CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_30 id. 634

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Absent(s):

M. M. MARTY

CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ DES COLLÈGES ET SEGPA ET DES ÉCOLES PUBLICS ET PRIVÉS

Lors du vote de la Décision Modificative n° 1 en date du 28 Juin 2013, l'Assemblée Départementale a décidé la **reconduction de sa politique** relative aux classes de découverte au titre de l'année scolaire 2013/2014, à savoir :

- les séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté,
- les subventions exceptionnelles permettant la prise en charge d'accompagnateurs (membre de la famille ou auxiliaire de vie scolaire) d'enfants handicapés,

en direction des écoles, des collèges (segpa incluse) et de l'enseignement spécialisé publics et privés.

I – <u>Centres agréés départementaux subventionnables</u>

Afin de développer l'action sociale pendant le temps scolaire, l'Assemblée Départementale a décidé de subventionner, à des tarifs préférentiels, uniquement les séjours se déroulant dans les centres départementaux suivants :

- SAINT NICOLAS DE LA GRAVE -		
Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne		
- PORTÉ PUYMORENS -		
Centre « Altitude 2000 » et « Le Chalet de Montagne »		
- MIMIZAN PLAGE -		
Centre de Vacances Jean Baylet		
- LABENNE OCÉAN -		
Centre Danielle Casanova		
- GENEBRIÈRES -		
Centre Les Éclaireurs		
- SAINT ANTONIN NOBLE VAL -		
Gîte de Groupes « Moulin de Roumégous »		
- MONTRICOUX -		
Centre de Vacances « Maison des Remparts »		

II - Critères d'acceptation des demandes et tarifs

1 - Écoles

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées minimum	Centres Départementaux Uniquement Aide à parité avec la commune,
<u>ET</u>	4 nuitées	plafonnée : pour le Conseil Général à
du CP au CM2	maximum	15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

CLASSES	DURÉE	DESTINATION ET TARIFS
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum	Tarifs par nuitée et par élève : - Centres Départementaux :
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

III - Tableau récapitulatif des demandes présentées

1 - Écoles Maternelles et Élémentaires

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -	
- PUBLIC -			
- Maternelles	2 270,25 €	115,00 €	
- Élémentaires	100 881,14 €	4 600,00 €	
- PRIVÉ -			
- Élémentaires	6 120,00 €	115,00 €	
SOUS -TOTAL	109 271,39 €	4 830,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL114 101,39 €			

2 - <u>Collèges (Segpa incluse)</u>, <u>Enseignement Spécialisé et Subventions</u> <u>Exceptionnelles Enfants Handicapés</u>

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -	
- PUBLIC -			
- Collèges et Segpa	112 567,00 €	8 238,00 €	
- PRIVÉ -			
- Collèges	43 886,00 €	2 080,00 €	
- Aides Exceptionnelles Enfants Handicapés	450,00 €	/	
SOUS -TOTAL	156 903,00 €	10 318,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL 167 221,00 €			

Les tableaux présentés récapitulent par établissement les demandes de subventions, pour des séjours et des aides particulières, présentées par les écoles maternelles, élémentaires, collèges (segpa incluses) et enseignement spécialisé publics et privés du Département.

* * * * *

Les dépenses susvisées seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours :

- article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées),
- article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 juin 2013 décidant la

reconduction de la politique départementale concernant les classes de découverte,

Après en avoir délibéré,

<u>LA COMMISSION PERMANENTE</u>:

• Accorde les subventions suivantes pour l'année scolaire 2013/2014 :

1 - Écoles Maternelles et Élémentaires

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -	
- PUBLIC -			
- Maternelles	2 270,25 €	115,00 €	
- Élémentaires	100 881,14 €	4 600,00 €	
- PRIVÉ -			
- Élémentaires	6 120,00 €	115,00 €	
SOUS -TOTAL	109 271,39 €	4 830,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL114 101,39 €			

2 - <u>Collèges (Segpa incluse)</u>, <u>Enseignement Spécialisé et Subventions</u> <u>Exceptionnelles Enfants Handicapés</u>

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT DES DEMANDES - SÉJOURS -	MONTANT DES DEMANDES - AIDES PARTICULIÈRES -	
- PUBLIC -			
- Collèges et Segpa	112 567,00 €	8 238,00 €	
- PRIVÉ -			
- Collèges	43 886,00 €	2 080,00 €	
- Aides Exceptionnelles Enfants Handicapés	450,00 €	/	
SOUS -TOTAL	156 903,00 €	10 318,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL 167 221,00 €			

• Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 656812, sousfonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET